



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Signature d'un bail commercial - Madame Chrystelle CARPENTIER « Café Le Rétro »

:- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-431

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 5 .

Considérant que le bail commercial conclu entre Madame Chrystelle CARPENTIER et la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE le 14 octobre 2016 pour les locaux sis 113 rue du Périgord arrive à échéance,

Considérant la volonté de Madame CARPENTIER de se maintenir dans les lieux loués,

Considérant la nécessité de rédiger un nouveau bail commercial et d'en fixer les modalités,

DECIDE :

Article 1 : Un bail commercial est conclu entre la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE et Madame Chrystelle CARPENTIER pour les locaux sis 113 rue du Périgord d'une surface de 72 m² à partir du 15 octobre 2025 pour se terminer le 14 octobre 2034.

Article 2 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 554.05 € HT (TVA en vigueur en sus).

Article 3 : le loyer fera l'objet d'une révision annuelle indexée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, l'indice de référence étant celui du 2ème trimestre 2025 soit 136.81

Article 4 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat

dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Certifiée conforme,

Certifiée exécutoire,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
15 oct. 2025

